RAPPORT DE CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE

Etat Parasitaire relatif à la présence d'agents de dégradation biologiques du bois dans un immeuble établi en respect de la norme NF P 03-200 applicable depuis avril 2003

A DATE ET DUREE DE L'EXPERTISE

Date : **04/02/2020**

B DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Adresse : **10 rue de l'église 59300 FAMARS**

Propriétaire : **MAIRIE DE FAMARS**

Adresse : **10 RUE DE L EGLISE**
59300 FAMARS

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

C DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Monsieur COQUELLE Thomas**

Qualité : **Employé municipal**

D DESIGNATION DU DIAGNOSTIQUEUR

Nom : **HUBLARD Aurelien**

Organisme d'assurance professionnelle : **MSIG Insurance Europe AG**

N° de contrat d'assurance : **F210.16.0414**

Date de validité : **31/12/2020**

E IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES VISITEES ET RESULTAT DU DIAGNOSTIC AINSI QUE DES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUE

Parties d'Immeubles bâties non bâties visitées	Etage	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments à examiner	Résultats du Diagnostic d'Infestation
Escalier n°2	R+1 à R+2	Escalier n°1 Crémaillère, Escalier n°1 Ensemble des contre-marches, Escalier n°1 Ensemble des marches, Escalier n°1 Main-courante	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*
Escalier n°3	Rdc à R-1	Escalier n°1 Crémaillère, Escalier n°1 Ensemble des contre-marches, Escalier n°1 Ensemble des marches, Escalier n°1 Main-courante	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*
Cave	R-1	Menuiseries	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*
Entrée	RDC	Menuiseries	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*
Séjour	RDC	Menuiseries	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*
Cuisine	RDC	Menuiseries	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*
Bureau	RDC	Menuiseries	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*
WC	RDC	Menuiseries	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*
Cellier	RDC	Menuiseries	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*

BUREAU VERITAS SAS - Siège social:8 Cours du Triangle – 92800 PUTEAUX
Société par Actions Simplifiées au capital de 36 315 000,00 € - RCS Nanterre B 790 184 675 © Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

Parties d'Immeubles bâties non bâties visitées	Etage	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments à examiner	Résultats du Diagnostic d'Infestation
Dépendance 1	RDC	Menuiseries, Charpente	*Charpente: Indice d'infestation de Petites Vrillettes avec altération biologique* *Trous de sortie circulaires*
Dépendance 2	RDC	Charpente, Menuiseries	*Charpente: Indice d'infestation de Petites Vrillettes avec altération biologique* *Trous de sortie circulaires*
WC extérieur	RDC	Charpente, Menuiseries	*Charpente: Indice d'infestation de Petites Vrillettes avec altération biologique* *Trous de sortie circulaires*
Escalier n°1	RDC à R+1	Escalier n°1 Crémaillère, Escalier n°1 Ensemble des contre-marches, Escalier n°1 Ensemble des marches, Escalier n°1 Main-courante	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*
Palier	R+1	Plinthes, Menuiseries, Plancher	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*
Salle d'eau	R+1	Menuiseries, Plancher, Plinthes	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*
Chambre 1	R+1	Menuiseries, Plancher, Plinthes	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*
Chambre 2	R+1	Menuiseries, Plancher, Plinthes	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*
Chambre 3	R+1	Menuiseries, Plancher, Plinthes	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*
Chambre 4	R+1	Menuiseries, Plancher, Plinthes	*Absence d'indice caractéristique de présence de parasites autres que termites.*
Grenier	R+2	Menuiseries, Plancher, Charpente	*Charpente: Indice d'infestation de Petites Vrillettes avec altération biologique* *Trous de sortie circulaires*

F IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITE, JUSTIFICATION

Néant

G RECAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Toutes parties non visibles sans dégradation importante du bâti

H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

I MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'oeuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.

J MENTIONS A FAIRE FIGURER SUR LE RAPPORT

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents biologiques du bois.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble et d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti.

© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

K CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Référence : **7354771 T**

Signature et Cachet du Bureau d'études

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
27 Allée du chargement
BP 336 - 59666 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 19 25 00 - Fax : 03 20 19 25 39
780 184 825 R.C.S Nanterre

Date d'établissement du rapport :

Fait à : **Villeneuve d'Ascq** le : **06/02/2020**

Nom du responsable : **BENARD Gérald**

Diagnostiqueur : **Aurelien HUBLARD**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Note - Conformément à l'article 9 de la loi N° 99-471 du 8 juin 1999, la personne ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.
Si dans le présent état et selon la réglementation en vigueur, le diagnostiqueur indique sur son rapport « trace ou présence de termite » le propriétaire a l'obligation d'en faire déclaration à la mairie de sa commune

© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite